

BDR IMMO SAS
Sociétés par Actions Simplifiée au capital social de 40 000.00 Euros
Siège social : 18, Avenue Françoise GIROUD - 21000 DIJON
539 146 803 RCS DIJON

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 29 AVRIL 2026

EXTRAIT

4^{ème} décision : Modification de l'article 17 des statuts

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président relatif à la possibilité pour la société d'avoir recours au registre dématérialisé, approuve la modification de l'article 17 des statuts.

L'article 17 des statuts prévoyait que les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du Président ou à l'initiative de l'associé unique. Elles sont répertoriées.

Sont obligatoirement soumises à la décision de l'associé unique :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social,
- la nomination et la révocation du Président et du ou des directeurs généraux,
- la nomination des Commissaires aux comptes,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- la fusion, la scission de la Société ou les apports partiels d'actifs,
- la prorogation de la durée de la Société,
- la transformation de la Société,
- la création et dissolution de filiales,
- la dissolution de la Société,
- plus généralement, toute décision ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement les statuts de la Société
- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 12 des statuts

Désormais, il sera prévu que les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du Président ou à l'initiative de l'associé unique. Elles sont répertoriées.

Sont obligatoirement soumises à la décision de l'associé unique :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social,
- la nomination et la révocation du Président et du ou des directeurs généraux,

- la nomination des Commissaires aux comptes,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- la fusion, la scission de la Société ou les apports partiels d'actifs,
- la prorogation de la durée de la Société,
- la transformation de la Société,
- la création et dissolution de filiales,
- la dissolution de la Société,
- plus généralement, toute décision ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement les statuts de la Société
- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 12 des statuts

Les décisions unilatérales de l'associée unique sont répertoriées dans un registre, celui-ci pourra être tenu sous format papier ou sous format dématérialisé.

Dans le cas d'un registre papier, les procès-verbaux seront établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées.

Dans le cas d'un registre dématérialisé, les procès-verbaux seront établis dans un format lisible et pérenne, et conservés sur un serveur sécurisé ou tout autre support électronique conforme aux normes en vigueur, coté et paraphé.

5^{ème} décision : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide, de modifier comme suit l'article 17 des statuts :

« Article 17 - Décisions de l'associé unique

Les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du Président ou à l'initiative de l'associé unique. Elles sont répertoriées.

Sont obligatoirement soumises à la décision de l'associé unique :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social,
- la nomination et la révocation du Président et du ou des directeurs généraux,
- la nomination des Commissaires aux comptes,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- la fusion, la scission de la Société ou les apports partiels d'actifs,
- la prorogation de la durée de la Société,
- la transformation de la Société,
- la création et dissolution de filiales,
- la dissolution de la Société,
- plus généralement, toute décision ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement les statuts de la Société
- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 12 des statuts

Désormais, il sera prévu que Les décisions de l'associé unique sont prises à l'initiative du Président ou à l'initiative de l'associé unique. Elles sont répertoriées.

Sont obligatoirement soumises à la décision de l'associé unique :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social,

- la nomination et la révocation du Président et du ou des directeurs généraux,
- la nomination des Commissaires aux comptes,
- l'extension ou la modification de l'objet social,
- l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital,
- la fusion, la scission de la Société ou les apports partiels d'actifs,
- la prorogation de la durée de la Société,
- la transformation de la Société,
- la création et dissolution de filiales,
- la dissolution de la Société,
- plus généralement, toute décision ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement les statuts de la Société
- Autorisation des décisions du Président visées à l'article 12 des statuts

Les décisions unilatérales de l'associée unique sont répertoriées dans un registre, celui-ci pourra être tenu sous format papier ou sous format dématérialisé.

Dans le cas d'un registre papier, les procès-verbaux seront établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et paraphées.

Dans le cas d'un registre dématérialisé, les procès-verbaux seront établis dans un format lisible et pérenne, et conservés sur un serveur sécurisé ou tout autre support électronique conforme aux normes en vigueur, coté et paraphé. »

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Ludivine MARTIN

